

En exécution de la Directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux équipements de protection individuelle et des décrets n° 92-765, 766 et 768 du 29 juillet 1992 portant transposition de cette directive en droit français

habilité par arrêté du ministère du travail et de l'agriculture en date du 11 août 1992,

identifié sous le numéro 0070

l'INRS attribue

L'ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

N° 0070-236-079-10-07-0063

au modèle d'équipement de protection individuelle suivant :

- dénomination : filtres antigaz ou combinés
- marque commerciale, type : série ALU AP 250 ou 450, type A2P3R D marque commerciale SPERIAN
références 1781010, 1784010 filtre 450 ou 1785010, 1783010 filtre 250.
- fabricant : SPERIAN
- demandeur : Sperian Respiratory Protection France
33, rue des Vanesses
ZI Paris Nord II
93420 – Villepinte
- date d'effet : 12/10/07

La description détaillée du modèle d'équipement de protection individuelle objet de cette attestation, les références des prescriptions vérifiées dans le cadre de l'examen CE de type et des rapports d'essais et de vérifications correspondants ainsi que le marquage réglementaire apposé sur cet équipement de protection individuelle sont précisés à la page 2/2 de cette attestation.

Le 28 Novembre 2007

Le Chef du Département
Ingénierie des Equipements de Travail



G.Lovat

NOTA : Toute modification apportée au matériel neuf, objet de la présente attestation d'examen CE de type doit être portée à la connaissance de l'organisme habilité en application de l'article R 233-62 du Code du Travail ainsi que toute modification des informations contenues dans le dossier technique sur la base duquel l'attestation CE de type a été délivrée (changement de lieu, changement de raison sociale du fabricant, retrait de certificat d'assurance qualité, modification des caractéristiques et des limites d'emploi du produit, etc....).

La reproduction de cette attestation n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral. Elle comporte 2 pages numérotées 1/2 et 2/2. Toute reproduction partielle nécessite l'approbation de l'organisme notifié.

Description

Appareil filtrant en boîtier aluminium incorporant un étage destiné à assurer la protection contre les gaz type A classe 2 constitué par une charge de charbon maintenue à l'intérieur du boîtier, entre deux disques de tissu non tissé, par deux grilles et, lorsqu'il est combiné, un étage contre les particules solides et liquides de classe P3R.

Le boîtier comporte un filetage mâle standard Rd 40x1/7 conforme à la norme EN148-1 permettant de le raccorder sur des pièces faciales équipées d'un raccord de mêmes caractéristiques.



Photographie de l'équipement

Domaine et limites d'emploi

Les filtres ALU A2P3R D sont destinés à la protection respiratoire des personnes. Ils répondent aux exigences des normes européennes harmonisées EN14387:2004 et de son amendement A1, EN143:2000 et de son amendement A1, lorsqu'ils sont utilisés avec une pièce faciale demi-masque ou masque complet pour les filtres 250 et uniquement masque complet pour les filtres 450.

Ils ne peuvent être utilisés dans des lieux dont l'atmosphère contient moins de 17% d'oxygène en volume.

Marquage CE

Le marquage CE est conforme à la Directive 89/686/CEE. Il comporte le sigle "CE" suivi du numéro d'identification de l'organisme (0194) qui assure le contrôle qualité suivant l'article 11/B. Les éléments de marquage ont 5 mm de hauteur, et sont imprimés sur le corps de l'appareil.

Les références de l'INRS qui a procédé à l'examen CE de type, sont données dans la notice d'utilisation établie par le fabricant.

Références des prescriptions vérifiées, des rapports d'essais et de vérification

L'attestation a été établie par référence aux exigences essentielles de santé et de sécurité données à l'annexe II de la Directive 89/686/CEE applicables aux EPI.

Les résultats sont consignés dans le rapport d'examen INRS n°07RE461021069.